

Explication de vote point 6

Leucate Citoyenne

Le point 6 de l'ordre du jour visait 29 délégations que l'ensemble du conseil municipal pourrait accorder au maire.

Nous avons demandé à l'assemblée si le vote pouvait se faire sur chacun des points, certains nous semblaient devoir être explicités : *Réponse du maire le vote se fera globalement.*

Nous avons donc interrogé l'assemblée sur les points suivants :

Point 1 – Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux.

Point 2 - de fixer les droits de voirie, de stationnement, les tarifs relatifs à l'accueil de la petite-enfance, de l'enfance des activités scolaires et périscolaires (dont la cantine),

- tarifs relatifs à la gestion des équipements sportifs,
- transports,
- tarifs de stationnement, notamment pour les horodateurs, aires de camping-cars,
- tarifs des campings municipaux,
- tarifs de la bibliothèque et de l'école de musique,
- tarifs relatifs à la Régie du Port

Sur les points 1 et 2 nous avons demandé que le conseil municipal puisse se prononcer sur ces éléments au moins une fois par an : Pas de réponse du maire,

Point 3 - Nous avons demandé le détail des emprunts contractés par la commune justifiant la délégation de 3 millions d'euros par an sur les 6 années à venir.

Réponse du maire : Sur les délégations budgétaires accordées au maire, celles-ci ne peuvent s'inscrire que dans le cadre du budget voté en conseil municipal.

Aucune réponse sur le détail de ces emprunts en séance, les commissions et celle des finances entre autres ont été qualifiées de superflues par monsieur le maire. La vraie commission étant le conseil municipal, il est possible d'approfondir autant qu'il est souhaitable en CM.

Notre question portait également sur la durée de ces emprunts et les tableaux d'amortissement.

Le budget primitif indique un capital restant dû de 14 736 000 € et une annuité pour l'exercice de 2 528 000 € ainsi qu'un remboursement auprès de l'entreprise SPIE pour un montant restant de 12 261.022 € s'étalant jusqu'en 2026.

Nous espérons donc obtenir ces informations avec le compte-rendu de la réunion du conseil municipal.

A propos des points 15 – 18 – 21 – 22, Nous avons argumentés que les délégations sollicitées ne valaient que pour autant que la commune soit en capacité d'exercer son droit de préemption, ce qui ne semble plus être le cas depuis quelques temps. Pouvait-on en connaître les raisons ?

Réponse du maire, Nous sommes dans le cadre d'une procédure SRU qui donne prérogative au préfet, ce n'est pas pour autant que la commune ne l'a plus.

Plus de détail doivent être communiqué avec le compte-rendu de ce conseil.

Il est étonnant de constater que lors de la vente d'un bien sur la commune, la déclaration d'intention d'aliéner est directement visée par la préfecture sans avis de la commune ?

Le point 20 visait une nouvelle délégation pour la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant annuel de 3 millions d'euros.

Nous nous sommes inquiétés et avons demandé à quoi servait le conseil municipal ?

Réponse du maire : La délégation ne vaut que pour autant que le conseil municipal ait voté le budget correspondant.

Réponse qui mérité de notre point de vue quelques éclaircissements.

Le point 27 donne délégation pour le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme pour des surfaces planchers de plus ou moins 1 500 m2

Nous avons demandé au maire d'informer le conseil sur la nature des projets envisagés.

Aucune réponse ne nous a été donnée.

Le vote du point 6 a recueilli :

Pour : 22 voix du groupe majoritaire

Contre : 4 voix de Leucate Citoyenne ; 1 voix du Rassemblement National.